



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

# **Présentation de l'appel à projets 2022 OCM VITI investissements**

**Vendredi 14 janvier 2022**

# SOMMAIRE

**1 – Cadre général**

**2 – Appel à projets 2022 : la décision**

**3 – Les étapes de la demande d'aide**

**4 – La constitution de la demande d'aide (points d'attention)**

**5 – La demande de paiement**

# CADRE GENERAL

## CADRE GENERAL

**FranceAgriMer gère les mesures européennes mises en place pour la filière vin dans le cadre de l'organisation commune de marché (OCM)viti-vinicole :**

- promotion viti-vinicole pays tiers,
- information viti-vinicole marché intérieur,
- aides à la restructuration et à la reconversion du vignoble,
- investissement dans les entreprises,
- distillation des sous-produits.

**A noter que le service territorial de FranceAgriMer Centre-Val de Loire n'instruit que la mesure investissement dans les entreprises.**

**Les autres mesures sont traitées par le service territorial Pays de la Loire (02-41-72-32-32).**

## CADRE GENERAL

**FranceAgriMer a mis en place un programme national d'aide pluriannuel 2019-2023 afin de soutenir les projets d'investissement visant à améliorer la compétitivité des entreprises vitivinicoles sur les marchés mondiaux.**

**Cette aide à l'investissement concerne l'ensemble des entreprises du secteur viticole pour leurs projets d'investissement allant de la réception des vendanges, au conditionnement et à la commercialisation des produits de l'entreprise dans un caveau de vente.**

## CADRE GENERAL

**Pour demander l'aide aux investissements, les entreprises doivent, cumulativement :**

- **produire ou commercialiser dans le secteur viti-vinicole (hors spiritueux),**
- **être en bonne santé financière,**
- **présenter un projet d'une durée maximale de deux ans.**

## CADRE GENERAL

**Pour la mesure OCM VITI investissement :**

**Enveloppe nationale en 2021 : 180M€ puis après négociation : 202 M€**

**Taux d'aide : 40% pour une PME**

**Enveloppe nationale en 2022 : 150M€**

**Taux d'aide : 30% pour une PME**

**Demandes d'aide déposées en région Centre-Val de Loire :**

**2019 : 153 demandes pour 4,8M€ d'aide**

**2020 : 115 demandes pour 6,3M€ d'aide**

**2021 : 110 demandes pour 6,6M€ d'aide**

# APPEL A PROJETS 2022 :

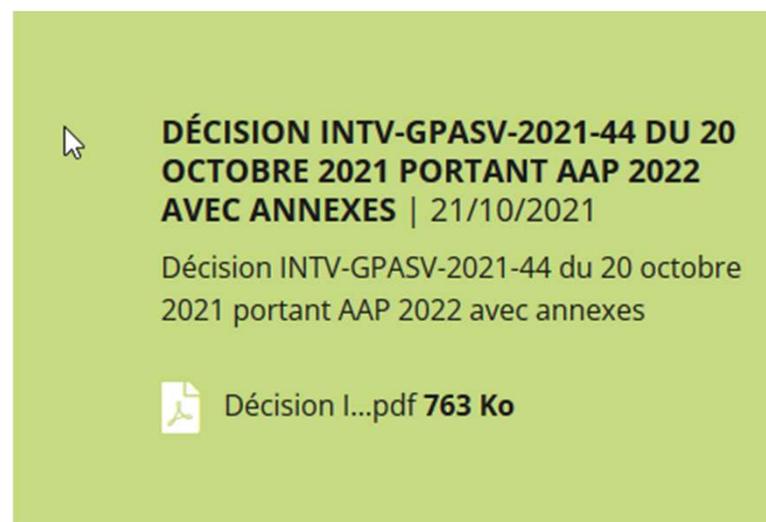
## Décision INTV-GPASV-2021-44 du 20 octobre 2021

## DECISION

<https://www.franceagrimer.fr/filieres-Vin-et-cidre/Vin/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Organisation-commune-de-marche-et-aides-communautaires/OCM-vitivinicole/Investissements-dans-les-entreprises-viticoles/Programme-d-investissements-des-entreprises-viticoles-Appel-a-projets-2022>

Il s'agit du texte de référence qui définit :

- les critères d'éligibilité
- les critères de notation
- les pièces à joindre
- le calendrier
- les modalités de modification de projet
- les obligations engageant le bénéficiaire de l'aide
- les contrôles
- les sanctions
- Etc



**L'appel à projet 2022 est ouvert du 07/12/2021 au 11/02/2022 à 12h**

## DECISION

### Nouveautés de l'appel à projets 2022 :

- 30% des travaux éligibles (date de facturation) doivent être réalisés au 15/10/2023 (concerne également l'appel à projets 2021),
  
- Le demandeur devra renseigner un numéro de portable en plus du téléphone fixe. Il recevra ainsi des alertes SMS en plus des mails.

# APPEL A PROJETS 2022 :

# LES ETAPES DE LA DEMANDE D'AIDE

## ETAPE DE LA DEMANDE D'AIDE

Dépôt de votre dossier sur le téléservice Viti-investissement :

<https://portailweb.franceagrimer.fr/portail/>

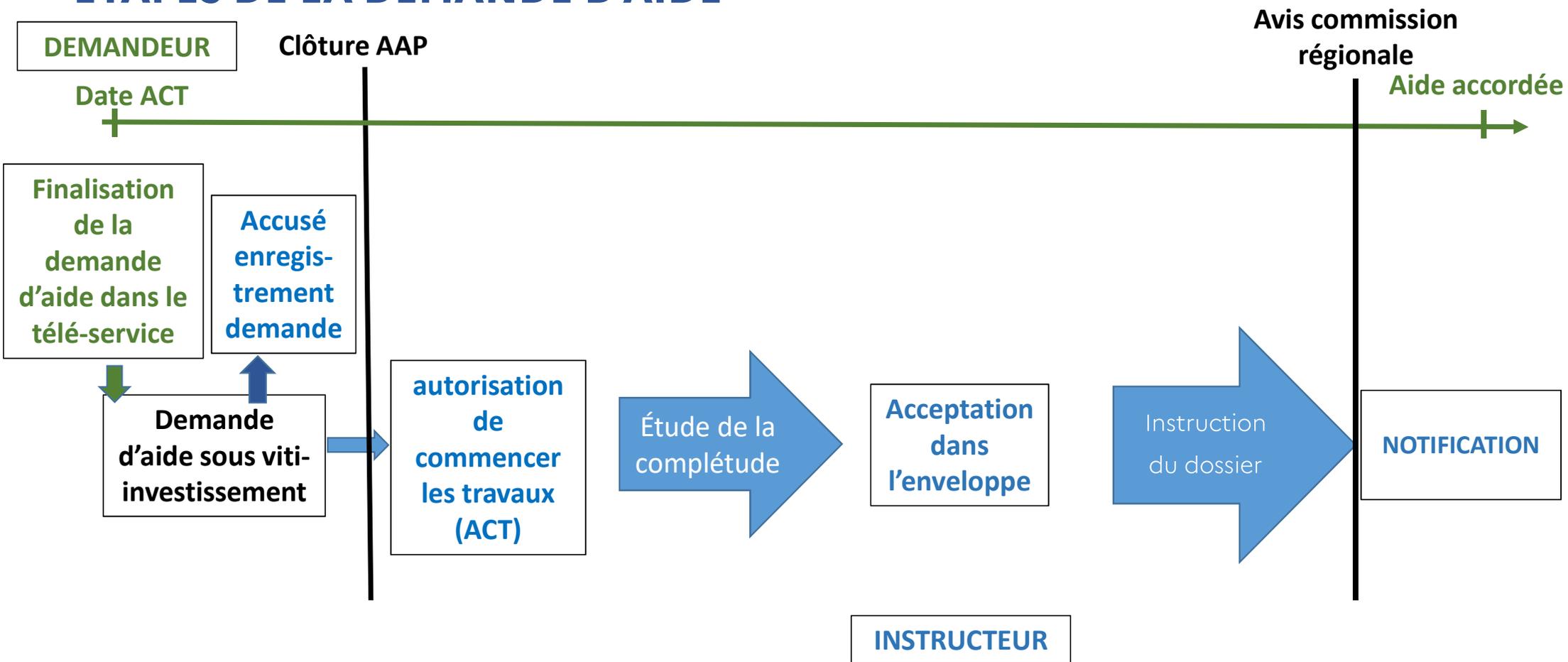
Le téléservice Viti-investissement vous permet, à condition d'avoir procédé à votre inscription préalable sur le portail de FranceAgriMer et le cas échéant avec les mêmes codes d'accès que ceux de *Vitiplantation* ou de *Vitipromotion*, de constituer, puis déposer en ligne votre dossier de demande d'aide aux investissements vitivinicoles en réponse à l'appel à projets 2022.

**La date de clôture de l'appel à projets est fixée au 11 février 2022 à midi.**

**À cette date, la demande devra être finalisée dans le téléservice.**

**En cas de difficultés pour vous inscrire sur le portail ou de questions sur le fonctionnement informatique : contacter la hotline par mail [viti-investissement@franceagrimer.fr](mailto:viti-investissement@franceagrimer.fr) ou appeler le 01.73.30.25.00.**

## ETAPES DE LA DEMANDE D'AIDE



## ETAPES DE LA DEMANDE D'AIDE

L'autorisation de commencer les travaux (ACT) et l'acceptation dans l'enveloppe **ne valent pas décision d'octroi de l'aide** :

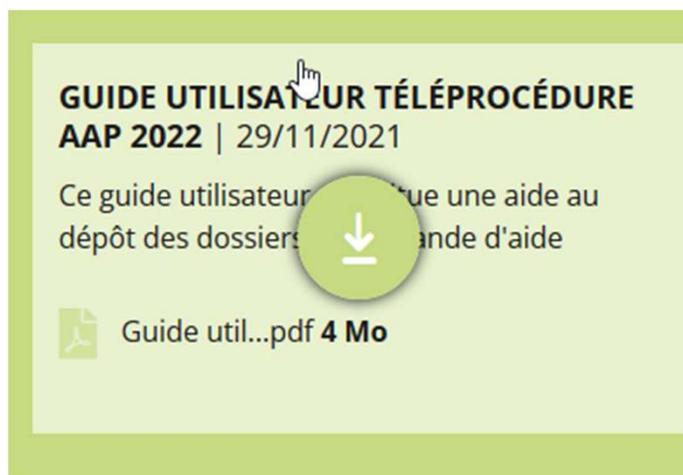
- L'ACT permet de signer les devis, commencer les travaux et payer les fournisseurs.  
**Tout début d'exécution avant la date d'ACT (signature de devis, paiement d'acompte...)  
invalide la dépense dans son intégralité**
- L'acceptation dans l'enveloppe valide que le montant demandé a été pris en compte dans l'enveloppe financière nationale
- La notification **valide** le montant de l'aide. Il peut être différent de celui de l'ACT.

# APPEL A PROJETS 2022 :

# LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE D'AIDE

## La constitution de la demande d'aide

Un **guide** est disponible pour réaliser la demande d'aide



# Éligibilité

Les éléments éligibles se trouvent en annexe 1 bis de la décision

Annexe 1 bis

Type d'investissement	Action	Exemple d'investissements éligibles	FEAGA	FEADER	Exemple d'investissements non éligibles	
<b>INVESTISSEMENTS MATÉRIELS</b>	<b>Terrains</b>	Non éligible				
	<b>Construction bâtiment neuf de production ou chai avec réception gravitaire ou chai enterré ou semi-enterré</b>	Construction de bâtiments pour la transformation, le stockage, le conditionnement y compris quais de réception de vendange, laboratoire d'analyse, salle de dégustation	<b>X</b>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acquisition de biens immeubles</li> <li>- Construction de locaux à usage de bureaux administratifs</li> <li>- Construction de locaux sociaux (salles de réunions, cantines...)</li> <li>- Autres locaux techniques non liés à l'activité de transformation, stockage, conditionnement de produits éligibles (ex. le stockage d'alcool est non éligible, sauf si nécessaire à la production d'un produit listé à l'annexe VII, partie 2 du règlement (UE) n° 1308/2013)</li> <li>- Démolition de l'existant</li> <li>- Voirie et réseaux extérieurs</li> </ul>
		Terrassements				
		Fondations				
		Génie civil, Maçonnerie, Dallages				
		Aménagements Intérieurs (cloisons, portes et fenêtres, peintures, carrelages, résines, revêtement quartz, huisserie...)				
		Plomberie, électricité				
		Bardages intérieurs, extérieurs; ombrage isolant				
		Charpente, Toiture				
		Isolation				
		Isolation globale et puits canadien et/ou isolation globale et ombrage				
		Système de fermeture permettant de limiter les échanges d'air entre zone climatisée et non climatisée au sein d'un bâtiment (portes sectionnelles à ouverture et fermeture rapide ou sas d'étanchéité)				
		Aménagements des sols (couverture, forme de pente)				
		Aménagement d'un chai en vue d'une réception gravitaire				
Matériaux bio-sourcés						
Chai enterré ou semi-enterré						
Puits canadien/ échangeur air-sol						

## LES DEVIS :

- Un deuxième devis peut être demandé (preuve de mise en concurrence) notamment pour les dépenses unitaires supérieures à 40 000 € HT
- Les critères de priorité doivent y être clairement mentionnés (en cas de notation)
- Le coût du matériel doit être séparé du coût des options
- Si un devis concerne plusieurs bâtiments, la ventilation (par poste de dépenses et par bâtiment) doit clairement apparaître (surligneur, tableau explicatif...)

## NOTATION

Si enveloppe < demandes d'aides → Notation et sélection des dossiers

### Critères de notation :

- Environnemental (cf. annexes 4a et b de la décision)
- Nouvel installé
- Matériel à impact économique spécifique pour la filière (annexe 5)
- Restructuration
- Sortie de village

## Les formulaires à joindre à la demande d'aide

### Utiliser les formulaires proposés dans la télé-procédure

1. Télécharger
2. Remplir
3. Insérer dans viti-investissement
4. Vérifier la présence
5. Vérifier le contenu

## Les formulaires à joindre : où les trouver?

A l'ouverture de la session viti-investissement

⌘ Comment déposer un dossier de candidature ?		
⌘ Rappel des étapes générales d'un projet Viti-Investissement		
⌵ Formulaires à télécharger		
Formulaire	En quelques mots	Fichiers
Taille de l'entreprise	Des précisions seront apportées par le bénéficiaire sur la taille de son entreprise notamment dans le cas où l'entreprise est liée à d'autres organismes	
Prévisionnel à 3 ans	Compte de résultats, emplois, ressources et haut de bilan	
Prévisionnel à 5 ans	Compte de résultats, emplois, ressources et haut de bilan	
Demande de retrait suite COVID-19	Demande de retrait d'un devis déposé sur l'AAP2020 en raison du COVID-19	

## Les pièces à joindre

Si une pièce déposée à la place d'une autre ou si un verso est vide

→ PJ considérée comme absente  
→ **Rejet potentiel du dossier**

L'ensemble des pièces à joindre se trouve en annexe 3 de la décision

### Annexe 3: liste des pièces justificatives à fournir dans le cadre de la demande d'aide aux investissements vitivinicoles

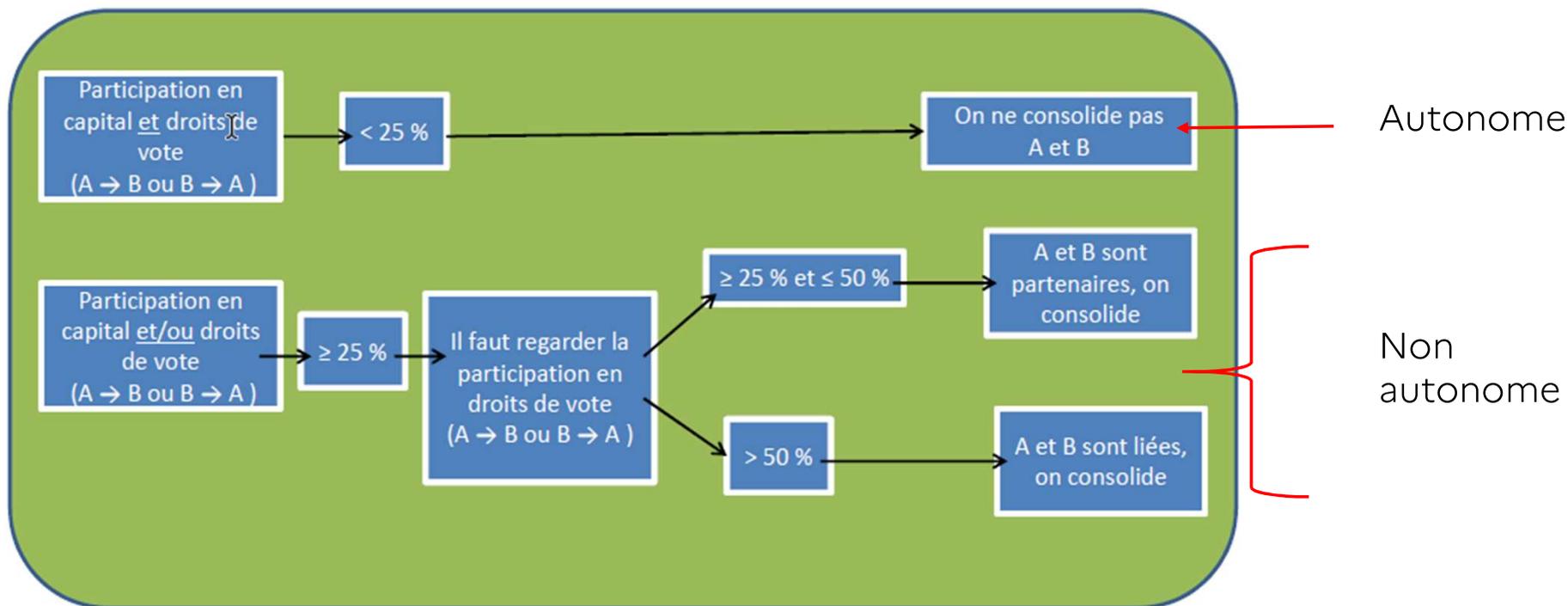
(1) Téléprocédure: ces pièces justificatives doivent être téléchargées dans le téléservice (upload)

(2) au choix : Ces pièces justificatives sont soit téléchargées dans le téléservice soit transmises au service territorial de FranceAgriMer

(3) Accès direct FAM: ces pièces justificatives seront récupérées directement par FranceAgriMer auprès des autres administrations (sous réserve de l'accord préalable du bénéficiaire dûment renseigné dans la téléprocédure; sinon, elles sont à fournir pour le 11 février 2022

3-a : Pièces justificatives initiales : date de complétude 11 février 2022	(1) Téléprocédure (TP)	(2) Au choix (TP ou envoi postal)	(3) Accès direct FAM
Le formulaire de détermination de la taille de l'entreprise (3 onglets et du diagramme capitalistique reprenant les pourcentages de détention des sociétés liées et/ou partenaires du demandeur (y compris par l'intermédiaire de personnes physiques) à servir) à télécharger dans le téléservice	X		
Attestation de régularité sociale émanant de l'URSSAF ou de la MSA au 31 décembre 2020 ou au 31 décembre 2021, relative à la situation du demandeur vis-à-vis du paiement des cotisations employeur dues. Toutefois, pour les attestations émises par ces services à la demande du bénéficiaire, elles devront être délivrées entre le 01 septembre 2021 et le 11 février 2022. Toute autre pièce entrainera l'invalidité de la demande d'aide et son rejet. Dans le cadre des créations d'entreprise au cours de l'année 2021, aucune attestation n'est requise.	X		X
Les informations communiquées par les services de la DGDDI à FranceAgriMer relatives aux déclarations rendues obligatoires en application des règlements (UE) n°2018/273 et 2018/274 des demandeurs d'aide			X
Les propositions de devis, présentant un détail suffisant par action et par bâtiment du projet pour l'analyse de l'éligibilité des dépenses y compris dans le cas de dossiers « clés en main » faisant appel à un prestataire de service (au minimum la sous action ou le détail de la sous action éligible doit être reprise au devis). Il est également demandé de détailler le cas échéant, les prestations de formation qui viendront en déduction de l'assiette éligible. Les prestations ou la fourniture de matériels réalisés à titre gratuit doivent être clairement identifiés comme telles sur les devis par l'apposition de la mention « réalisée(s) à titre gracieux » ou « offerte(s) » sur les travaux ou fournitures concernées. Lorsque la dépense éligible n'est pas plafonnée, le demandeur devra fournir les éléments permettant de démontrer le cout raisonnable des investissements proposés (devis, argumentaire). <b>Y COMPRIS propositions de devis permettant de conférer à la demande un critère de priorité.</b> <b>Attention, ces devis déposés scannés doivent être lisibles dans le téléservice.</b>	X		

## Taille de l'entreprise



- Remplir le formulaire taille de l'entreprise pour la partie qui est concernée
- Si non autonome fournir le diagramme capitalistique

## Attestation de régularité sociale MSA ou URSSAF

Attestation de régularité au regard du paiement des cotisations sociales :

- Doit être au nom de la société demandeuse (Le SIRET doit apparaître)
- Pas de numéro de sécurité sociale même pour un exploitant individuel

NB : La coche ci-dessous nous permet de récupérer certaines données (notamment MSA) en cas d'erreur du demandeur

Je demande à FranceAgriMer, en application de l'article 16 A-III de la loi du 12 avril 2000, de recueillir directement auprès des autorités administratives compétentes les données ou pièces justificatives utiles au traitement de ma demande lorsque ces données ou pièces sont produites ou déjà détenues par l'administration et m'engage à fournir à FranceAgriMer dès première demande les justificatifs qui ne pourront être recueillis selon cette modalité (service ou information non disponible).

Oui  Non

## Liasses fiscales

- 3 dernières liasses disponibles (attention aux doublons) : compte de résultat, bilan actif, bilan passif et toutes les annexes
- Pas d'avis d'imposition sauf micro exploitations

## Présentation de l'entreprise / Présentation du projet

- Exhaustif
- A compléter directement dans le télé-service (2 soufflets différents)

## Outil de production

- Doit permettre de vérifier le non-renouvellement à l'identique
- Exhaustif
- A compléter directement dans le télé-service pour les tranches concernées par les investissements

## Manquement grave

### Respect des dates d'obligations déclaratives

Demande d'aide/Demande de paiement	Déclaration de production		Déclaration de stock	
	Date limite de communication par l'État membre à la Commission	Date de constitution du manquement grave	Date limite de communication par l'État membre à la Commission	Date de constitution du manquement grave
A partir du 15/01/2018 et années suivantes	15 mars	28 février	31 octobre	15 octobre

Rejet de la demande d'aide mais aussi du paiement pour un dossier précédent



## RAPPELS

Les investissements doivent être neufs : les investissements d'occasion sont non éligibles

Notification (dernière page) : objectifs principaux (montant de dépenses éligibles) à respecter sinon : **REJET** du dossier.

Actions constituant les objectifs principaux qui ne peuvent pas être annulées

Action	Montant minimum de dépenses à conserver si modification (€)
Chaîne de reception de vendange	20 257,20
Caveau	17 364,00

## Bâtiments : points d'attention

Un bâtiment est éligible uniquement si une surface a été déclarée dans viti-investissement :

	Surface/ Références devis (m <sup>2</sup> )	Surface totale (m <sup>2</sup> )
<b>Bâtiment - Bâtiment neuf de production</b>	279,68	279,68

Eligible

	Surface/ Références devis (m <sup>2</sup> )	Surface totale (m <sup>2</sup> )
<b>Matériel - Stockage</b>		
<b>1 (ou plusieurs) Stockage matières sèches et produits finis</b>		
création d'un hangar fermé de stockage de matières sèches		
création d'un éclairage pour cet espace de stockage		

Non-éligible

## Bâtiments : points d'attention

Les plans doivent permettre de calculer les surfaces.

Un bâtiment est neuf si :

- c'est une nouvelle construction en intégralité
- il est construit sur une dalle existante
- c'est un changement de destination pour créer un caveau, salle de dégustation, laboratoire

En rénovation, seules sont éligibles :

- la rénovation des sols : forme de pente + caniveaux + revêtement (sauf exception)
- l'isolation (seule tranche éligible pour la rénovation de caveau)
- les huisseries sont éligibles uniquement si projet d'isolation global

Pour les cas particuliers → demander l'avis du service territorial **par mail**

## MOTIFS DES REJETS SUR LES AAP PRECEDENTS (pour information)

- Taille de l'entreprise (erreur dans la déclaration de l'autonomie)
- Attestation fiscale (plus demandée en 2022) (attestation fiscale personnelle au lieu de celle de la société)
- Attestation MSA (erreur de document)
- Outil de production (non détaillé)
- Manquement grave
- Présentation de l'entreprise (à remplir directement dans le télé-service) (erreur de document)
- Présentation du projet (à remplir directement dans le télé-service) (erreur de document)
- Liasses fiscales (doublon ou avis d'imposition)
- Absence de dépôt de la demande de paiement précédente

## Dépôt de la demande de paiement précédente

En cas de dossier précédent, la demande de paiement doit être déposée et validée (sous viti-investissement) **avant** le dépôt de la nouvelle demande.

La demande de paiement doit être complète avant dépôt d'une nouvelle demande : factures et relevés de comptes associés.

## Engagements du demandeur

- Conserver les investissements durant **3 ans pour les PME** (5 ans pour autres entreprises)
- Déclaration de chiffre d'affaire pour les caveaux et salles de dégustation (bâtiment et matériel)
- Détenir, conserver, fournir tout document nécessaire à un contrôle jusqu'à la fin de la 5ème année civile suivant celle au cours de laquelle le versement définitif de l'aide est intervenu

## Engagements du demandeur

FranceAgriMer peut procéder, chaque fois, qu'il le juge nécessaire, à un contrôle complémentaire des engagements et déclarations du bénéficiaire.

Ce contrôle peut être réalisé à tout moment entre la date de signature du courrier de notification de l'aide et la date limite de 3 ou 5 ans après la date de paiement final de l'aide.

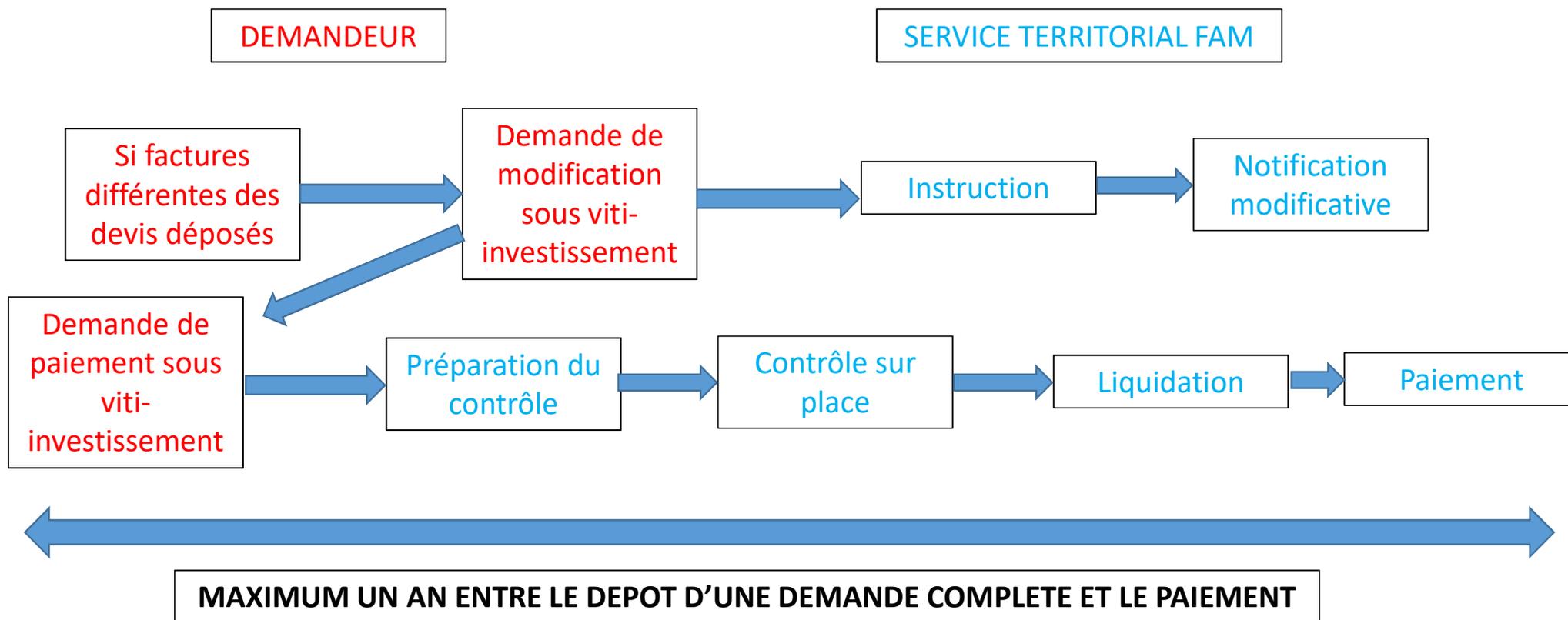
Il porte sur les renseignements fournis à FranceAgriMer dans le cadre du dossier d'aide à l'investissement et sur les engagements du bénéficiaire ou de sa demande de paiement.

## Engagements du demandeur : construction, rénovation et aménagement des caveaux

- 80 % du chiffre d'affaires du caveau aidé, au minimum jusqu'à 3 ans après la date du paiement final de l'aide.
- Le vin commercialisé au sein du caveau doit être à 100% d'origine communautaire
- Tenir une comptabilité séparant les ventes du caveau aidé des autres ventes de l'exploitation
- Pas de location de salle pour réceptions
- Remplir le formulaire et le faire parvenir au service territorial

# LA DEMANDE DE PAIEMENT

## ETAPES DE LA DEMANDE DE PAIEMENT



## Les dates importantes à respecter

- **Fin de travaux** : date de notification + 2 ans
- **Acquittement des factures** : date de fin de travaux + 2 mois
- **Demande de prorogation** : 2 mois avant la date de fin de travaux
- **Demande de paiement** : date de fin de travaux + 6 mois
- **30% des travaux doivent être réalisés au 15/10/2023**

## Demande de paiement : points d'attention

- Montant au paiement  $\neq$  celui de la demande d'aide  $\rightarrow$  modification à faire sous viti-investissement **avant** la demande de paiement
- Pour prétendre au paiement : demande de paiement à saisir sous viti-investissement
- Paiement complet = factures et relevés bancaires associés
- Si notation : 1 critère au dépôt de la demande d'aide = ce même critère à la demande de paiement

## La transformation d'avance

L'avance doit être transformée avant le 15/10 de l'année n+2 suivant le paiement de l'avance :

Exemple : montant des dépenses initiales : 171 205,75 €

Montant avancé : 22 330 €

Taux d'aide : 35%

Montant de dépenses à justifier:  $22\ 330 / 0,35 = 63\ 714,29\text{€}$

Il faudra donc avoir dépensé et justifier ce montant (tableau à demander au service territorial + factures + relevés de comptes).

Si les **travaux** sont **terminés**, il suffit de déposer le paiement avant le 31/12 de l'année n+2 après la notification de l'aide.

# Merci de votre attention !

## CONTACTS:

Merci de privilégier les contacts mails

[ocm-viticole.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr](mailto:ocm-viticole.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr)

Gwennaël HERBEL-CHAZARRA

Amandine MANCIER

Jennifer DEGORTES

Pour toute question d'ordre informatique ou relative au fonctionnement de la télé-procédure:

[viti-investissement@franceagrimer.fr](mailto:viti-investissement@franceagrimer.fr) ou 0173302500 en précisant avec le plus de détails possible le problème rencontré et en joignant des captures d'écran

**[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)**